

Arrêté N° 2024_00290_VDM

SDI 23/1105 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ – PROCÉDURE URGENTE – 6 BOULEVARD ROMIEU - 13015 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_03378_VDM signé en date du 13 octobre 2023, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'appartement du 3^e étage, côté cour, de l'immeuble sis 6 boulevard Romieu - 13015 MARSEILLE 15EME,

Vu l'attestation établie le 24 janvier 2024, par l'entreprise de maçonnerie générale BLH BÂTIMENT (SIREN n° 517 721 437 - RCS MARSEILLE) par Monsieur BLANC Keyvan, domiciliée 46-48 boulevard Barbès – 13014 MARSEILLE,

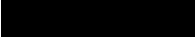
Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 26 janvier 2024, constatant la réalisation des travaux de mise en sécurité d'urgence mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 6 boulevard Romieu - 13015 MARSEILLE 15EME,

Considérant l'immeuble sis 6 boulevard Romieu - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 901D, numéro 0037, quartier Les Crottes, pour une contenance cadastrale de 1 are et 36 centiares,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de l'entreprise BLH BÂTIMENT que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés, suivant les plans d'exécution du bureau d'études technique Bertoli-Gimond, dans l'immeuble sis 6 boulevard Romieu - 13015 MARSEILLE 15EME,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 26 janvier 2024, a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 24 janvier 2024 par l'entreprise BLH BÂTIMENT, dans l'immeuble sis 6 boulevard Romieu - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 901D, numéro 0037, quartier Les Crottes, pour une contenance cadastrale de 1 are et 36 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au 

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_03378_VDM, signé en date du 13 octobre 2023, est prononcée.

Article 2 L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 6 boulevard Romieu - 13015 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3 A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1. Celui-ci en fera part au propriétaire de l'appartement concerné.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.


Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 31/01/2024

